

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 6 MARS 2025

Affiché et mis en ligne le 28/03/2025

Date de convocation 28 Mars 2025	Membres en exercice 13	Membres présents 10
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le six-mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaient présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, BLAS Jean-Michel, GERNOT Joël. Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés: Mmes JANVIER Maggy, FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony.

Secrétaire de séance : Mme DALIBARD Lucie.

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M. QUEGUINEUR a donné procuration à M. LELIEVRE

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2025.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Finances : - Vote tarifs 2025. - Vote subventions 2025 - Vote comptes administratifs 2024 (budgets annexes). - Vote comptes de gestion du receveur municipal (budgets annexes). - Vote budgets annexes primitifs 2025.
2	Travaux en cours : - Restauration du beffroi de l'église (travaux en plus) - Ombrières photovoltaïques : attribution pour la mise à disposition.
3	Groupe scolaire « Henri Dès » : - Dérogation aux principes d'organisation de la semaine scolaire.
3	Questions diverses : - Présentation de la « box médicale. - Comptes-rendus commissions diverses.

Avant de passer à l'ordre du jour, suite à la présence d'habitants souhaitant des informations relatives au problème des odeurs émanant du centre d'enfouissement des déchets, exploité par l'entreprise Suez, Monsieur Le Maire transmet les éléments suivants depuis la réunion du 30 janvier :

T. Moutel : Comme demandé, la DREAL est intervenu sur le site début février pour évaluer la qualité de l'air. A ce jour, elle n'a toujours pas transmis son rapport. Concernant la demande de réunion publique, l'entreprise Suez attend également les conclusions de la DREAL, elle souhaite avoir ces éléments avant de fixer une date de réunion avec la mairie. Je n'ai pas d'autres nouvelles.

L. Dalibard : A chaque réunion de conseil, on va aborder le sujet ? Thierry a fait toutes les démarches demandées lors de la réunion du 30 janvier. Les personnes peuvent aussi appeler l'entreprise pour avoir des informations.

P. Zandronis - J. Gernot : Tant que le problème persistera, on abordera le sujet.

J.M. Blas : Il faut continuer, c'est infect. A-t-on un échéancier quant à la date de fin des travaux par l'entreprise Suez ? J'ai l'impression que c'est toujours repoussé.

T. Moutel : L'avancée des travaux dépend des conditions météorologiques.

P. Zandronis : L'entreprise Suez peut très bien faire la réunion publique sans attendre le rapport de la DREAL. Il faut qu'elle nous donne les explications demandées, l'échéancier des travaux. Thierry, il faut que tu remettes la pression sur la direction pour que cette réunion soit organisée rapidement.

T. Moutel : Je les recontacte dès demain.

1. Finances.

Rapporteur : M. Eveillard.

2025-06 / OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025.

M. Eveillard : La commission finances s'est réunie le 25 février dernier. Il vous est proposé de voter les subventions suivantes pour l'année 2025. Le principe est le suivant : la subvention annuelle est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association et doit servir à équilibrer le budget de fonctionnement pour l'année en cours.

COOPERATIVE SCOLAIRE (Dotation/élève : 76 élèves *24.00 €)	1 824.00 €
AJSF FOOTBALL	1 000.00 €
AJSF FOOTBALL Section Féminines	600.00 €
FOOT LOISIRS VETERANS	100.00 €
COMITE DES FETES	1 000.00 €
COMITE JUMELAGE	1 000.00 €
APEL ECOLE PUBLIQUE	600.00 €
ANIMATION JEUNESSE FRAMBALDEENNE	600.00 €
ACTIVITES CREATIVES SCRAPBOOKING	200.00 €
ACTIVITES CREATIVES ART FLORAL	200.00 €
ZIGOUIGOUI ET COMPAGNIE	100.00 €
RETRAITE SPORTIVE	900.00 €
ADMR	2 650.00 €
TOTAL	10 774.00 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

2025-07/ OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS ANNEE 2025 APPLICABLES AU 01/04/2025.

M. Eveillard : Il vous est proposé d'uniformiser les tarifs des concessions. Jusqu'à présent, les tarifs concessions du colombarium étaient beaucoup plus élevés que ceux des caverne et caveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2025 qui se présentent ainsi :

CONCESSION	
Concession 15 ans	60.00 €
Concession 30 ans	115.00 €
Concession 50 ans	170.00 €
COLOMBARIUM	
Case (dépôt 4 urnes)	683.00 €
Concession 15 ans	60.00 €
Concession 30 ans	115.00 €
CAVURNE	
Cavurne (dépôt 4 urnes)	347 €
Concession 15 ans	60 €
Concession 30 ans	115 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Adopté à l'unanimité

M. Eveillard : Il vous est proposé de voter le CA2024 et BP 2025 du service d'eau lors de la prochaine réunion en même temps que le budget général. La Trésorerie nous a demandé de financer les travaux de construction des 2 réserves incendie sur le budget général en argumentant que « Le budget annexe eau ne peut être utilisé que pour la distribution d'eau ». Etant donné que nous avons des excédents sur le service d'eau qui ne nous servent à rien (réseaux corrects), nous avons sollicité auprès de la Préfecture une demande de dérogation pour transférer une partie de ces excédents sur le budget général afin donc de financer les 2 réserves incendie. Nous attendons le courrier de confirmation.

2025-08 / OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Suite à la présentation du compte administratif 2024 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances.

Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2024						
Résultats reportés		1 799.73 €	- €	33 407.12 €	- €	35 206.85 €
Opérations de l'exercice	46 654.74 €	46 192.91 €	11 528.91 €	24 089.93 €	58 183.65 €	70 282.84 €
TOTAUX	46 654.74 €	47 992.64 €	11 528.91 €	57 497.05 €	58 183.65 €	105 489.69 €
Résultats de clôture	- €	1 337.90 €	- €	45 968.14 €	- €	47 306.04 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	1 337.90 €	- €	45 968.14 €	- €	47 306.04 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 337.90 €	- €	45 968.14 €	- €	47 306.04 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observation

Adopté à l'unanimité

2025-09 / OBJET : BUDGET ANNEXE (SERVICE ASSAINISSEMENT) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du service d'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare** :

- **APPROUVER** le compte de gestion du service d'assainissement émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

2025-10 / OBJET : RESIDENCE DES PRES FLEURIS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Suite à la présentation du compte administratif 2024 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances.

Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRES FLEURIS 2024						
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	32 037.67 €	32 025.00 €	30 138.00 €	30 138.00 €	62 175.67 €	62 163.00 €
TOTAUX	32 037.67 €	32 025.00 €	30 138.00 €	30 138.00 €	62 175.67 €	62 163.00 €
Résultats de clôture	12.67 €	- €	- €	- €	12.67 €	- €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	12.67 €	- €	- €	- €	12.67 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- €	- €	12.67 €	- €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observation.

Adopté à l'unanimité

2025-11 / OBJET : BUDGET ANNEXE (LOTISSEMENT LES PRES FLEURIS) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du service d'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare** :

- **APPROUVER** le compte de gestion du Lotissement Les Prés Fleuris émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

2025-12 / OBJET : LOTISSEMENT LE VERGER : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Suite à la présentation du compte administratif 2024 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances.

Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE VERGER 2024						
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	278 177.09 €	278 177.09 €	275 696.24 €	275 696.24 €	553 873.33 €	553 873.33 €
TOTAUX	278 177.09 €	278 177.09 €	275 696.24 €	275 696.24 €	553 873.33 €	553 873.33 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- €	- €	- €	- €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité

2025-13 / OBJET : BUDGET ANNEXE (LOTISSEMENT LE VERGER) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du service d'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare** :

- **APPROUVER** le compte de gestion du Lotissement Le Verger émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

2025-14 / OBJET : : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / VOTE, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2024
SERVICE ASSAINISSEMENT				
Investissement	33 407.12 €		12 561.02 €	45 968.14 €
Fonctionnement	1 799.73 €	- €	461.83 €	1 337.90 €
TOTAL	35 206.85 €	- €	12 099.19 €	47 306.04 €

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2024
RESIDENCE PRES FLEURIS				
Investissement	- €		- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	12.67 €	12.67 €
TOTAL	- €	- €	12.67 €	12.67 €

SECTIONS	Résultat à la cloture de 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2024
LOTISSEMENT LE VERGER				
Investissement	- €		- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €

2° / DÉCIDE l'affectation des résultats au B.P. 2025 ainsi qu'il suit :

SERVICE ASSAINISSEMENT			
Excédent Investissement	45 968.14 €	Report Excédent INV. R 001	45 968.14 €
Excédent Fonctionnement	1 337.90 €	Report Excédent FONCT. R 002	1 337.90 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

RESIDENCE PRES FLEURIS			
Déficit Fonctionnement	-12.67 €	Report Déficit FONCT. D 001	-12.67 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

LOTISSEMENT LE VERGER			
Investissement	0.00 €	Report Déficit INV D 001	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	Report Déficit FONCT. D 001	0.00 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

2025-15 / OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du service d'assainissement se présentant ainsi :

B.P. 2025	INVESTISSEMENT (Vote chapitre avec opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	71 058.07 €	51 837.90 €
RECETTES	70 058.07 €	51 837.90 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

2025-16 / OBJET : RESIDENCE DES PRES FLEURIS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de la Résidence des Prés fleuris se présentant ainsi :

B.P. 2025	INVESTISSEMENT (Vote formel sur les chapitres «Opération d'équipement»)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	113 237.34 €	71 636.34 €
RECETTES	113 237.34 €	71 636.34 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

2025-17 / OBJET : LOTISSEMENT « LE VERGER » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du lotissement « Le Verger » se présentant ainsi :

B.P. 2025	INVESTISSEMENT (Vote formel sur les chapitres «Opération d'équipement»)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	556 392.48 €	280 701.24 €
RECETTES	556 392.48 €	280 701.24 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité

2. Travaux en cours

Rapporteurs : M. Moutel – M. Lelièvre.

Travaux beffroi église :

E. Lelièvre : Des travaux supplémentaires sont à prévoir, remplacements des moutons des cloches 1 et 2, pour un coût de 9 685.25 € HT. Ces travaux n'étaient pas détectables lors de l'audit réalisé en 2023. Il y a toujours possibilité de voir les cloches qui ont été restaurées, elles sont déposées dans l'église devant l'autel.

2025-18 / OBJET : ATTRIBUTION POUR LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE MAYENNE OMBRIERES DU PARKING DE LA COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES EN VUE DE LA REALISATION DE 5 AUVENTS PHOTOVOLTAIQUES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 30 Janvier 2025.

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site de la Salle des fêtes situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir 3 auvents photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 20.90 m x 8.80 m
- Ombrière 2 : 32.50 m x 7.10 m
- Ombrière 3 : 37.10 m x 15.90 m

La puissance installée est de 214 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 960 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Salle des fêtes Saint-Fraimbault-de-Prières	Saint-Fraimbault-de-Prières (53300)	OC 1457 et 1758	960 m ²	214 kWc

Le site du Stade situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir 2 auvents photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 37.10 m x 7.10 m
- Ombrière 2 : 36 m x 37.10 m

La puissance installée est de 345 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1550 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Stade Saint-Fraimbault-de-Prières	Saint-Fraimbault-de-Prières (53300)	OC 1712 et 1866	1550 m ²	345 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 6 février 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Sur proposition du maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage des Ombrières en vue de la réalisation de deux ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 105.2 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 15 000 €).

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

Pour 3 auvents photovoltaïques sur le site de la Salle des fêtes de Saint-Fraimbault-de-Prières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 € HT/an sur 30 ans.

Pour 2 auvents photovoltaïques sur le site du Stade de Saint-Fraimbault-de-Prières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 200 € HT/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...).

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

E. Lelièvre : Pour la réalisation du projet, tout va donc dépendre du tarif de rachat de l'électricité.

3. Groupe scolaire « Henri Dès »

Rapporteurs : M. Moutel – Mme Garniel.

2025-19 / OBJET : DEROGATION AUX PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE.

Depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves scolarisés dans l'école publique de notre commune bénéficient d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le respect des dispositions de l'article D521-12 du code de l'éducation.

La portée de cette dérogation étant limitée à trois ans comme le prévoit l'alinéa III de l'article précité, il revient à l'inspection académique de renouveler cette décision en ayant pris préalablement soin de vérifier la position conjointe du conseil d'école et de notre commune.

Cette position s'apprécie d'ordinaire sous la forme d'un écrit du maire (évoquant possiblement la position partagée du conseil d'école) adressé à l'autorité académique accompagné ou non d'une délibération du conseil municipal. S'agissant de la position du conseil d'école, elle est validée par les résultats d'un vote en séance, transmis à l'autorité académique par la directrice ou le directeur, sous la forme d'une délibération.

Suite à la concertation entre la commune, la directrice du groupe scolaire « Henri Dès », le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les dispositions dérogatoires au principe de la semaine de 4 jours et demi.
- Dit que l'organisation de la semaine scolaire sera organisée comme suit pour les trois prochaines années : 24 heures d'enseignement réparties sur 4 journées de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

P. Zandronis : Comment se passe l'intégration de la nouvelle directrice ?

O. Garniel : Elle est accompagnée par Familles Rurales et les élus. Les échanges sont nombreux, on fait régulièrement des réunions avec tous les agents des services périscolaires et extrascolaires. C'est son premier poste elle a beaucoup de choses à apprendre.

L. Dalibard : Certains projets sont en cours de remise en route : conseil municipal des enfants, partenariat avec St Georges de Lisle. La dynamique est bonne, les échanges sont fructueux.

Questions diverses

Présentation de « la Box Médicale »

Rapporteur : M. Moutel.

T. Moutel : J'ai été convié à une réunion de présentation par la société « La Box Médicale » à la mairie de La Haie-Traversaine en présence du maire de Parigné sur Braye. Avec la convocation, vous avez reçu le dossier de présentation :

La BOX MEDICALE conçoit des cabinets médicaux autonomes brevetés, équipés d'une borne de télémedecine avec ses dispositifs connectés qui est reliée à un réseau de médecins généralistes pour des consultations médicales non programmées et des médecins spécialistes avec des rendez-vous programmés. Son innovation brevetée permet d'accompagner chaque patient en temps réel pour l'assister et superviser sa sécurité en toute situation.

Le cabinet médical autonome est ouvert du lundi au samedi de 8h à 20h et le dimanche de 10h à 16h, son accès est gratuit et permet à toute la population de réserver le lieu en exclusivité pendant 1 heure dans le respect du secret médical, d'avoir une consultation en utilisant les dispositifs connectés, d'utiliser sa carte vitale pour accéder à un réseau de médecins en secteur 1. Chaque patient bénéficie d'un dossier médical unique et confidentiel et est assisté et pris en charge en temps réel pour toutes les demandes et incidents. Un patient sans carte vitale peut utiliser le service en réglant les frais médicaux directement sur la borne de télémedecine. LA BOX MEDICALE favorise différentes formes d'accompagnement, notamment avec des infirmiers(res).

L'hygiène est principalement assurée par des dispositifs de traitement UV-C de l'air et des surfaces, des embouts, lingettes, et le ménage est effectué chaque jour.

La société LA BOX MEDICALE effectue une étude d'implantation du territoire avant de proposer la location ou la cession d'un cabinet médical autonome à installer sur un terrain mis à disposition par la COLLECTIVITE territoriale. L'objectif commun de la société LA BOX MEDICALE et de la COLLECTIVITE est de réduire la situation de renoncement aux soins sur le territoire en créant un lieu dédié à la téléconsultation au plus près des habitants et au plus tôt de leurs besoins.

La pose de LA BOX MEDICALE nécessite un sol dur et plat, son acheminement et sa mise en production sont effectuées par la société LA BOX MEDICALE.

La COLLECTIVITE fournit l'électricité, le lieu d'implantation, effectue le ménage une fois par jour et identifie un correspondant pour son exploitation avec un binôme pour ses absences.

La COLLECTIVITE est l'exploitante de LA BOX MEDICALE et prend un contrat d'assurance pour toute la durée de l'exploitation.

La société LA BOX MEDICALE conçoit en ses locaux chaque cabinet médical autonome, le déplace sur le lieu d'exploitation avec ses prestataires et prend en charge la maintenance du bâtiment et tous les éléments situés à l'intérieur. La société LA BOX MEDICALE fournit un accès à internet et garantit la confidentialité des données dans le respect de la certification réglementaire Hébergeurs de Données de Santé (HDS)

basée sur des normes ISO. Le réseau des médecins et le dispositif de téléconsultation sont conformes à l'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) et au décret relatif aux sociétés de téléconsultation.

L'objectif serait d'implanter une box pour plusieurs communes (mutualisation du coût).

Que pensez-vous de ce dispositif ?

Avis général : Pas d'adhésion. D'abord les installer dans les pôles santé qui sont déserts. Cela ne remplace pas à 100% un médecin. Cela existe déjà à la pharmacie du pôle santé de Mayenne.

Zone Activités de Coulonges :

L'entreprise SEP Valorisation (spécialisée dans la collecte et la valorisation des déchets non dangereux pour les collectivités, les industriels et les particuliers) souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de St Fraimbault de Prières sur le parc intercommunal de Coulonges (derrière l'entreprise Gandon).

Ce terrain permettrait d'accueillir l'agence SEP Valorisation du Département de La Mayenne : bureaux et locaux sociaux, base logistique, site de valorisation bois, tri/ transfert de déchets et matières recyclables, parking PL, VL, bennes et matériels, piste de lavage matériels, bâtiment couvert de 1 000 m², panneaux photovoltaïques, station BIO carburant.

Terrain foot 5*5 : report des travaux

Dans le cadre du déploiement du plan d'équipements sportifs de proximité « Héritage Mayenne », notre commune a été identifiée pour bénéficier de l'implantation d'un terrain de foot 5. Le calendrier prévisionnel prévoyait un démarrage des travaux au printemps 2025 pour une fin de réalisation aux mois d'août, septembre 2025. Cependant, en raison des conditions climatiques défavorables qui impactent le calendrier de réalisation des équipements d'une part, des défaillances du titulaire du marché de travaux des terrains de Foot 5 en phase de résolution d'autre part et enfin la participation des Collectivités à l'effort de redressement budgétaire demandé par l'État, l'attribution du marché de travaux de terrains de foot 5 est reportée en fin d'année 2025 pour un démarrage des travaux prévu désormais au premier semestre 2026.

Supérette API

Implantation le mardi 15 avril.

Comptes-rendus des commissions diverses.

Commission travaux du 03/03/2025 :

2025-20 / OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : SALLES, ECOLE, FOYER DES JEUNES / MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO).

Suite à la réalisation en 2024 des audits énergétiques des bâtiments communaux (salles communales, école, foyer des jeunes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient l'offre de l'entreprise ACORE Ingénierie (53810 CHANGE) pour un montant de 9 630 € HT. Ses missions seront les suivantes :

- Evaluation existant selon audits et relevés complémentaires
- Réalisation d'études pour évaluer la réalisation fonctionnelle et technique
- Rédaction d'un rapport Amo

*Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Validation devis :

- Remplacement structure jeu école : 12 786 € HT
- Remplacement four + table de cuisine grande salle : 11 012.71€ HT

Commissions intercommunales : mobilité / transfert eau potable et assainissement.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	Mme Dalibard, Secrétaire de séance
	

